



Separation départ à 800 km de la.

Par **sosphere**, le 12/01/2012 à 11:22

Bonjour,

mon ex conjoint a quitté le domicile en oct 2008, depuis il ne paie aucune pension alimentaire (300€ fixé en mai 2011 par le TGI de creteil) et a continué quelque temps à payer sa part du credit pour l'appartement ou nous vivons notre fille et moi meme mais finalement à cesser de verser sa part (359€) en juillet dernier en me volatilisant par ailleurs 800€ que j'avais versé sur le compte commun pour l'appart. Aussi nous passons au tribunal pour la vente de l'appart le 07 fevrier prochain. Ma question est dans ce cas de figure, m'est-il possible de partir vivre avec ma fille dans le sud, pour diverses raisons, j'ai un crohn et le temps y est plus clément aussi je suis à la recherche d'un emploi et deux postes sur place m'attendent si tenté que les entretiens se passent comme prévu et nous serions quelques temps logées ma fille et moi. Vis à vis de son papa et de l'appartement ai je le droit de déménager dans le sud afin de m'y reconstruire et pour ma fille avoir la chance de grandir dans un environnement moins hostile. Merci à vous de me venir en aide.

Merci beaucoup

Par **cocotte1003**, le 12/01/2012 à 13:05

Bonjour, plusieurs choses : votre ex doit une pension alimentaire pour sa fille, il ne paye pas, il faut le faire saisir par l'intermédiaire d'un huissier (frais à la charge du pere), demandez la saisie pour les 5 dernieres années d'impayés en tenant compte de l'indexation annuelle (il doit y avoir une indexation de prévue dans l jugement). Si vous connaissez l'employeur de votre ex, une saisie sur salaire peut etre demandée pour les impayés et les pensions à venir. Pour votre déménagement, vous pouvez le faire, surtout si votre état de santé le rend nécessaire. Il va falloir changer l droit de visite de votre fille, soit vous arrivez à un accord avec son pere

que vous mettez par écrit et que vous faites entériner par le JAF, soit le père devra saisir le tribunal pour obtenir le changement et certainement une participation financière de votre part pour les frais de trajet. Lors de votre divorce, le jugement vous a-t-il été attribué à titre gratuit jusqu'à sa vente ? cordialement